

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-01-17

**FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE ENERGIE
POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au titre de l'article L 2122-22,
- **Vu** la délibération 2022-03-31-06 en date du 31/03/2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- **Considérant** la forte hausse des tarifs d'électricité et de gaz supportée par la collectivité,
- **Considérant** que la mise en place d'un tarif forfaitaire « énergie », applicable pendant la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril, serait équitable et permet la participation financière des utilisateurs des équipements communaux au surcout lié à la hausse du prix de l'énergie,

DECIDE :

- 1- Un tarif forfaitaire « énergie » est appliqué pour toute mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit ou à tarif réduit à une association, un particulier ou une institution.
- 2- Le montant de ce tarif forfaitaire est fixé comme suit :

Salles communales	Forfait ½ journée	Forfait 1 journée	Forfait week-end
Espace des 4 vents	70	120	240
Château le Brejal	13	25	50
Salle polyvalente mairie	13	25	50

- 3- Le montant forfaitaire n'est pas divisible et est dû par tout occupant à titre gratuit ou à tarif réduit, en sus du prix de la location.
- 4- Le tarif forfaitaire énergie s'applique pendant la période de chauffe allant du 1^{er} octobre au 30 avril, et prend effet à compter du 01/02/2023
- 5- Les recettes seront affectées au budget communal, classe 7, compte 752
- 6- Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 17 janvier 2023
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230117-20230117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Affichage : 17/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

